

LES AIDES FINANCIÈRES À L'APPRENTISSAGE

La ministre du travail a annoncé son plan de relance de l'apprentissage pour tout contrat signé avant le **31 Décembre 2024** !



EXONÉRATION DES CHARGES

Exonération de charges sociales jusqu'à 79% du SMIC



AIDE UNIQUE À L'APPRENTISSAGE

(pour les entreprises de -250 salariés et sous conditions pour les +250 salariés)

Versée par l'Agence de Services et de Paiements

6000€ pour les -29 ans
(pour tous niveaux)



MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

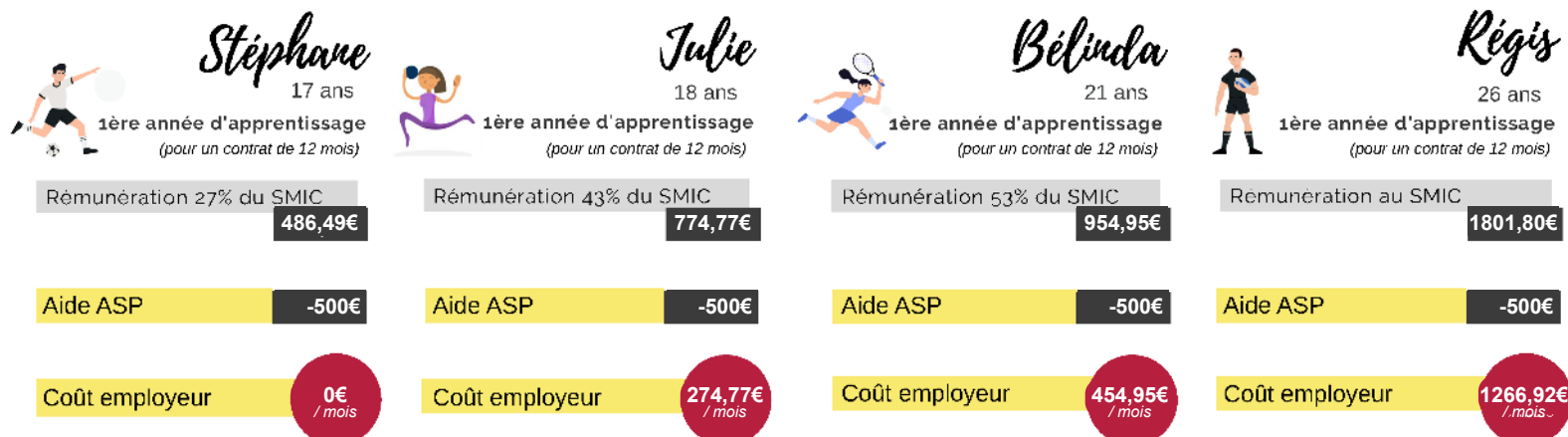
(Sous réserve d'éligibilité et selon les OPCO)

Formation obligatoire

Salaire minimum brut en % du SMIC (au 1er novembre 2024)

	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans*	Apprenti de plus de 26 ans*
Première année	27 %	43 %	53 %	100 %
Deuxième année	39 %	51 %	61 %	100 %
Troisième année	55 %	67 %	78 %	100 %

* ou du Salaire Minimum Conventionnel si plus élevé



Ces informations sont données à titre indicatif et sous réserve de la publication des textes officiels.